

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du 10 février qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de la séance à 20h 30

Lecture du compte rendu du 19-01-2026, approuvé.

Présents : MM VEITH Annette, PLAZOLLES Éric, ALQUIER Josette, VIALA Patrick, SIRI Anne, APATOUT Aristide, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, FARRIÉ Philippe, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas PUGINIER Gérard.

Secrétaire de séance : M. CAUWET Alain.

Madame le Maire demande aux élus présents le rajout à l'ordre du jour d'une délibération portant sur la convention de reversement de la redevance assainissement collectif des communes de Saïx et Sémalens à la CCSA (STEP Graboulas).
Le Conseil Municipal donne son accord.

1- Délibération choix entreprises Aménagement Café restaurant

Validée

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du café restaurant et indique qu'une publication dans le cadre d'un appel public à concurrence a été lancée, avec 10 lots.

L'annonce a été publiée le 12 décembre 2025 ; les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 16 janvier 2026 à 17 heures.

L'estimation globale du coût des travaux est de : 232 847.63 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 janvier 2026 à 10 heures dans la salle du Conseil Municipal pour l'ouverture des plis, au nombre de 29 et le 27 janvier à 10 heures pour l'analyse des offres.

Une demande de négociation a été demandée pour le lot suivant :

Lot 4 Électricité

La négociation a été publiée le lundi 02 février 2026 pour remise des offres le 6 février à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 11 février 2026 à 10 heures pour l'analyse des offres après négociation.

Les critères d'analyse et de classement des offres, prévus au règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix de l'offre : 40%
- Valeur technique de l'offre : 60%

Après application des critères, la CAO a retenu, après classement et après négociation du Lot 4 Electricité, les offres, suivantes :

<u>Lot 1 Démolitions/Gros œuvre/Réseaux</u>	LLASTARI	45 001.00 € HT
<u>Pas de Lot 2</u>		_____
<u>Lot 3 Plomberie/Sanitaires/CVC</u>	BAITA	27 777.60 € HT
<u>Lot 4 Electricité/SSI</u>	SAGélec	16 399.20 € HT
<u>Lot 5 Menuiseries extérieures/intérieures</u>	Les Menuisiers Occitanie	52 923.00 € HT
<u>Lot 6 Plâtrerie/Isolation</u>	GARCIA SARL	32 967.72 € HT
<u>Lot 7 Serrurerie</u>	Infructueux	estimation 1 886.55 € HT
<u>Lot 8 Peinture</u>	TARROUX & Fils	8 114.00 € HT
<u>Lot 9 Carrelage/Faïence</u>	CLS	13 214.45 € HT
<u>Lot 10 Enduit extérieur</u>	SOL FACADES	22 000.00 € HT
<u>Lot 11 Désamiantage</u>	BENEZECH TP	4 311.00 € HT

Après cet exposé, Madame le Maire demande aux membres présents de délibérer sur le classement des offres tel que retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'ensemble des entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres après analyse, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Café restaurant, comme ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- Délibération achat remorque véhicule

Validée

Madame le Maire fait part aux membres présents de l'opportunité d'acheter une remorque pour les véhicules municipaux à un prix intéressant.

En effet, il se trouve que Soni DALLONGEVILLE vend une remorque au prix de 200 €.



Elle donne lecture de son courrier du 5 février dernier, attestant céder cette remorque à la commune au prix de 200 €.

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'achat de cette remorque au prix de 200 €.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

3- Délibération achat terrains ALQUIÉ

Validée

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 19 janvier dernier, elle avait évoqué le projet d'achat d'une parcelle de terrain Chemin des Arquiès, derrière la salle des Charrettes dans le but de créer un parking.

Elle avait précisé également que le propriétaire de ce terrain désirait vendre le terrain adjacent à celui-ci.

Elle donne lecture du courrier de M. Yannick ALQUIÉ du 10 février 2026, propriétaire de ces deux parcelles cadastrées :

A 1404 et de A 1406

Indiquant le prix de vente de 100 000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'acquisition de ces deux parcelles d'une superficie totale d'environ 3 335 m² appartenant à M. Yanick ALQUIÉ au prix de 100 000 €.

Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet achat.

4- Délibération motion compétence SDET pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET

Validée

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;
- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales ;
- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ESTIME

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

5- Délibération convention reversement redevance assainissement collectif communes de SAÏX et SÉMALENS STEP Graboulas 2026-2028

Validée

Madame le Maire donne lecture aux membres présents d'une convention tripartite relative au reversement par les communes de Saïx et Sémalens des redevances d'assainissement collectif pour la part du service assuré par la Communauté de Communes Sor et Agout.

Il rappelle que La communauté de communes Sor et Agout est compétente en ce qui concerne le traitement des eaux usées domestiques de Graboulas c'est-à-dire des eaux usées des communes de Saïx et Sémalens qui sont traitées grâce à l'équipement situé lieu-dit « Graboulas ».

La communauté de communes Sor et Agout assumant une partie du service public d'assainissement collectif, une part des redevances communales doit être reversée à la CCSA afin de couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

La redevance d'assainissement votée par les conseils municipaux comprend une part variable qui est fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Les communes de Saïx et de Sémalens perçoivent la part de la redevance d'assainissement revenant à la communauté de communes.

Cette part est ensuite reversée par les communes de Saïx et de Sémalens à la Communauté de Communes Sor et Agout. La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de ce reversement sous la forme d'acomptes et de solde des redevances encaissées par chacune des communes.

La convention est valable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Les communes devront s'acquitter auprès de la CCSA, à la signature de la présente convention pour l'année 2026 et au 31 janvier pour 2027 et 2028 d'un acompte correspondant :

- Pour la commune de Saïx :
 - o à 80 % des montants hors taxe des dépenses réelles de fonctionnement de n-1 au prorata de 2/3, déduction faite de 2/3 de la prime d'épuration perçue par la CCSA en n-1.

- Pour la commune de Sémalens :
 - o à 80 % des montants hors taxe des dépenses réelles de fonctionnement de n-1 au prorata de 1/3, déduction faite de 1/3 de la prime d'épuration perçue par la CCSA en n-1.

Elle précise que tous travaux d'investissement programmables feront l'objet d'un accord préalable entre les trois parties. L'élaboration du budget se fera de manière concertée avec les communes.

La convention pourra être modifiée par avenant signé par les trois parties à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la présente convention,

AUTORISE Madame le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

Bilan 2025 Gendarmerie : Mme le Maire présente ~~une information~~ le bilan 2025 des interventions de la brigade de gendarmerie sur la commune aux élus. Dans le rapport sont détaillés le nombre d'interventions dans les domaines notamment de ~~concernant~~ la sécurité routière, de la délinquance et le temps de prévention.

Le tableau des élus présents aux tours de garde aux prochaines élections municipales du 15 mars 2026 et mis à jour.

Jardin public Rue En Barthas : Patrick VIALA indique que les travaux continuent malgré la pluie.

MSP : Mme le Maire indique que des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau de la 1^{ère} extension de la maison de santé.

L'entreprise qui avait fait les travaux est intervenue et prendra en charge la remise en état.

Commission finances CCSA : Aristide APATAOUT a assisté à la dernière réunion du mandat ; les finances de la CCSA sont bonnes.

Réunion Trifyl : Josette ROUSSEL a assisté à la réunion à Labruguière.

Stérilisation chats errants : Gérard PUGINIER indique que la dernière facture a été réglée par la commune. Il a fait le point avec le cabinet vétérinaire, les autres factures de stérilisation seront prise en charge par 30 millions d'amis.

Manœuvre Orion : Alain CAUWET fait part aux membres présents des différentes manœuvres qui vont être organisées, le Tarn ne sera pas impacté.

Levée de la séance à 21h20

Annette VEITH
Maire

Alain CAUWET
Secrétaire de séance